

Christian Carrissant, Pascale Schoenauer

Économie

Préparation complète à l'épreuve

- ✓ **Tout le cours à connaître**
- ✓ **QCM et exercices d'application**
- ✓ **Sujets de dissertation**
- ✓ **Annales et sujets inédits**
- ✓ **Tous les corrigés commentés**

PARTIE 1 • L'HISTOIRE DES FAITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Chapitre 1. Les principaux courants de la pensée économique	7
Chapitre 2. Les trois révolutions industrielles : innovation, croissance et industrialisation	25
Chapitre 3. La crise économique de 1929	41
Chapitre 4. La croissance des Trente Glorieuses et la politique keynésienne	59
Chapitre 5. La crise et la transformation de l'économie mondiale	79
CAS DE SYNTHÈSE 1 : SUJET DE DISSERTATION	101

PARTIE 2 • LA RÉGULATION DE L'ÉCONOMIE PAR LE MARCHÉ

Chapitre 6. Le circuit économique : acteurs et opérations – approche macroéconomique	111
Chapitre 7. Le comportement des acteurs économiques sur le plan microéconomique	133
Chapitre 8. Le fonctionnement et les dysfonctionnements du marché	151
Chapitre 9. La consommation, l'épargne et l'investissement	167
Chapitre 10. La notion de croissance économique	185
CAS DE SYNTHÈSE 2 : SUJET DE DISSERTATION	199

PARTIE 3 • MONDIALISATION ET FINANCEMENT

Chapitre 11. La monnaie	207
Chapitre 12. Le financement des activités économiques	223
Chapitre 13. Les théories du commerce international	241
Chapitre 14. L'organisation du commerce international	257
Chapitre 15. Les échanges internationaux : mesure et évolution	273
Chapitre 16. Le système monétaire et financier international	293
CAS DE SYNTHÈSE 3 : SUJET DE DISSERTATION	309

PARTIE 4 • LA RÉGULATION PUBLIQUE

Chapitre 17. L'évolution du rôle de l'État	317
Chapitre 18. La répartition institutionnelle de l'action publique	333
Chapitre 19. Le marché du travail et les politiques de l'emploi	351
Chapitre 20. Les inégalités et les politiques de redistribution	369
Chapitre 21. La politique de la concurrence et la politique industrielle	389

SUJETS CORRIGÉS

SUJET D'ANNALES 2015	405
SUJET INÉDIT	417

Index	429
--------------------	-----

LE COURS

- La présentation visuelle du cours permet une lecture « à la carte ».
- Un cours clair, concis, qui va à l'essentiel.

SCHÉMA OU TABLEAU

Pour faciliter la mémorisation.

MOTS-CLÉS EN GRAS

Pour retenir l'essentiel et vous repérer.

DÉFINITION

Pour approfondir les fondamentaux.

EXEMPLE

Pour illustrer le cours.

ATTENTION

Pour souligner des nuances, des pièges ou pour expliquer les distinctions à opérer entre plusieurs notions.

COURS APPLICATIONS CORRIGÉS

Effets de la construction sur le terrain d'autrui

Option pour le propriétaire de l'ouvrage si le constructeur est de mauvaise foi

Constructeur de mauvaise foi : il a su, au moment de la construction, que le sol ne lui appartient pas.

Le propriétaire du sol devient propriétaire de la construction en vertu du droit d'accession.

Conservé l'ouvrage et verser une indemnité

Exiger la démolition aux frais du constructeur

Constructeur de bonne foi : il n'a su, au moment de construire, que le sol lui appartient.

Indemniser le constructeur et verser soit les frais exposés soit la plus-value du fonds.

À nouveau, le Code civil accorde une « prime à la bonne foi ».

ATTENTION

Le constructeur est de bonne foi lorsqu'il possède un titre de propriété du terrain qui est entaché d'un vice qu'il ignore.

B Les servitudes

1. Définition et caractéristiques

La servitude est un **droit réel** établi au profit d'un immeuble.

DÉFINITION

La servitude est une charge imposée à un immeuble (le fonds servant) au profit d'un autre immeuble (le fonds dominant) appartenant à un propriétaire différent.

Les servitudes résultent souvent, dans un environnement urbain, de la situation des lieux.

EXEMPLES

La servitude de passage donne le droit au propriétaire d'un terrain enclavé de réclamer, moyennant une indemnité, le droit de passage du terrain voisin afin d'accéder à la voie publique. La servitude de jour donne le droit au propriétaire d'un mur mitoyen, qui peut porter le regard sur la propriété d'autrui, de créer une ouverture qui ne laisse passer que la lumière (et non la vue) afin de préserver l'intimité du voisin.

116 PARTIE 2. LES BIENS ET LES PERSONNES

LES APPLICATIONS CORRIGÉES

QCM – Exercice guidé – Exercices d'application

1 EXERCICE GUIDÉ CORRIGÉ

Pour vous guider pas à pas.

2 À 4 EXERCICES D'APPLICATION CORRIGÉS

Pour compléter l'entraînement.

Indication du niveau de difficulté.

Indication du temps de réalisation.

COURS APPLICATIONS CORRIGÉS

EXERCICE GUIDÉ

- La possession doit être utile, c'est-à-dire paisible, continue, publique et non équivoque (absence de doutes sur l'origine de propriété du vendeur).
- La possession doit être de bonne foi : le possesseur croit à tort être devenu propriétaire, car il ignore que le vendeur n'était pas le propriétaire légitime du bien. La bonne foi se présume.

Si toutes ces conditions sont satisfaites, le principe « en fait de meubles, la possession vaut titre » s'applique. Le fait de posséder un bien meuble corporel vaut donc en droit titre de propriété. De plus, le possesseur est présumé être le véritable propriétaire.

Néanmoins, ce principe connaît une exception : le propriétaire d'un objet perdu ou volé pourra le revendiquer auprès du possesseur de bonne foi. Cette revendication n'est possible que dans un délai de trois ans après la perte ou le vol. Mais le propriétaire légitime du bien devra rembourser au possesseur le prix que ce bien lui a coûté lorsque ce dernier a acheté le bien chez un marchand qui « vend des choses pareilles ».

Application au cas

Or, dans le cas présent, Maïa Partir est possesseur de bonne foi et sa possession est utile : elle a acheté l'an passé une bague auprès d'un brocanteur – un vendeur de « choses pareilles » – et un collier d'un particulier à un prix normal. Elle croyait en outre en être le propriétaire légitime. Elle se trompait sur ce point puisque les deux objets avaient été volés aux propriétaires. Or la revendication des objets volés a bien lieu dans le délai légal de trois ans. Maïa devra donc rendre les objets à leurs propriétaires, sans obtenir de remboursement pour le collier acheté au particulier, et avec remboursement du prix qu'elle a payé au brocanteur pour la bague.

ATTENTION

Le fait que le bien meuble ait été acheté auprès d'un brocanteur professionnel n'empêche pas la revendication du bien par le propriétaire véritable. Dès lors que le bien meuble a été volé et que la revendication a lieu dans le délai légal de trois ans, le propriétaire est toujours en droit de le revendiquer. L'achat du bien auprès d'un brocanteur professionnel donne au possesseur de bonne foi le droit d'être indemnisé.

EXERCICES

★★★ EXERCICE 1

Cas Danvozieu : l'acquisition de la propriété ⌚ 15 minutes

Julie Danvozieu achète un appartement en plein centre-ville de Rennes. Le contrat de vente est conclu le vendredi 21 décembre. Il ne contient pas de clause spécifique. Elle s'installera dans les lieux dans deux semaines et décide d'accomplir les formalités de publicité à cette date. Malheureusement, le dimanche 23 décembre, une bombe datant de la Seconde Guerre mondiale retrouvée dans le centre a provoqué une mini-explosion endommageant fortement l'appartement.

Qui doit payer les réparations ?

La répartition institutionnelle de l'action publique

chapitre 18

► COURS

I. Le renforcement du pouvoir des collectivités territoriales

- A** Les différentes formes d'organisation des États
- B** Historique de la décentralisation
- C** L'action des collectivités territoriales

II. L'affirmation du rôle économique de l'UE

- A** La répartition des tâches au sein de l'UE
- B** Les grandes étapes de la construction européenne
- C** Les principales politiques européennes

► APPLICATIONS

QCM
EXERCICE GUIDÉ
EXERCICES

► CORRIGÉS

I. Le renforcement du pouvoir des collectivités territoriales

Intervention publique n'est pas synonyme d'intervention de l'État. Dans un cadre national, le terme de **secteur public** renvoie à l'ensemble constitué de l'État, des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales. Nous nous intéresserons ici à ces dernières, dont les compétences ont été particulièrement élargies depuis les années 1980 en France.

A Les différentes formes d'organisation des États

Le rôle joué par les collectivités territoriales dans un État dépend fortement de l'ampleur de la décentralisation, qui varie selon la forme prise par l'État.

Dans un **État fédéral**, la décentralisation est la forme naturelle de l'exercice du pouvoir, qui est partagé entre les États fédérés, comme aux États-Unis, en Suisse ou en Allemagne.

Dans un **État unitaire**, comme la France, le pouvoir est naturellement plus centralisé. Cependant, l'évolution de la société et les mutations de l'économie ont rendu nécessaire la délégation d'un certain pouvoir de décision à un échelon local plus adapté. Cette délégation peut prendre deux formes.

- La **déconcentration** consiste à accorder des compétences et un pouvoir de décision à des agents de l'État à un niveau local. Il s'agit d'une délégation de pouvoir à des échelons inférieurs de la chaîne hiérarchique, dans le but d'accélérer la prise de décision. C'est par exemple le cas des préfets ou des rectorats d'académie.
- La **décentralisation** accorde un pouvoir de décision, dans un certain nombre de domaines, à des agents, élus locaux, qui ne sont alors plus représentants de l'État central, mais d'une collectivité territoriale autonome.

DÉFINITIONS

La **décentralisation** est un processus de transfert de compétences, de ressources et de moyens de l'État central vers les collectivités territoriales.

Une **collectivité territoriale** est une personne morale de droit public, distincte de l'État, qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'État, dans un processus de décentralisation. Elle jouit de la personnalité juridique et elle est, le plus souvent, administrée par une assemblée délibérante élue. Communes, départements ou régions sont des collectivités territoriales.

B Historique de la décentralisation

Même si les premiers pas de la décentralisation datent de la Révolution française, qui instaure la commune en 1789, c'est véritablement à partir des années 1980 que le processus de décentralisation est enclenché.

1. Les lois Defferre : l'acte I de la décentralisation

G. Defferre est à l'origine de la loi du 2 mars 1982, qui introduit trois nouveautés fondamentales :

- au sein des départements, le pouvoir exécutif du préfet est transféré au président du conseil général ;

- les régions deviennent de réelles collectivités territoriales, à l'instar des communes et des départements ;
- la tutelle préfectorale sur les collectivités territoriales est supprimée ; le contrôle est désormais effectué *a posteriori* par les juges administratifs, ainsi que par les chambres régionales des comptes pour le contrôle du budget.

Par ailleurs, ces dispositions engendrent un besoin important en personnel, d'où la création de la **fonction publique territoriale**.

2. Les lois Raffarin : l'acte II (2003-2004)

J.-P. Raffarin lance la deuxième vague de décentralisation : le 28 mars 2003, la loi constitutionnelle « relative à l'organisation décentralisée de la République » est promulguée : elle permet le transfert des compétences nouvelles aux collectivités territoriales. La Constitution dispose désormais que si la « République est une et indivisible », celle-ci est désormais « décentralisée ». Différentes lois autorisent l'expérimentation législative par les collectivités territoriales et l'organisation de référendums locaux. L'autonomie financière des collectivités territoriales est mise en place, les ressources propres devant constituer l'essentiel de leurs ressources (par opposition aux transferts de l'État). Les nouvelles compétences concernent de nombreux domaines (développement économique, tourisme, formation professionnelle, enseignement, patrimoine, infrastructures, etc.) et engendrent le transfert de personnels de l'État vers les collectivités.

3. La réforme territoriale depuis 2013 : l'acte III

À partir de 2013, l'acte III de la décentralisation, lancé par F. Hollande, repose sur :

- la loi du 16 janvier 2015 : redécoupage des régions, dont le nombre est porté de 22 à 13 ;
- la loi du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), qui vise à recentrer l'État sur ses missions fondamentales et à accroître les responsabilités des collectivités locales dans leurs domaines de compétences ; cette loi crée des métropoles (Grand Paris, métropole d'Aix-Marseille-Provence, Grand Lyon), nouvelle forme de collectivité locale, regroupant plusieurs communes limitrophes pour aménager et développer en commun leur territoire dans les domaines économique, écologique, éducatif, culturel ou social.
- La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a pour objectif principal de renforcer les compétences des régions et des métropoles et de supprimer les redondances dans le « millefeuille territorial » français.

C L'action des collectivités territoriales

1. Les objectifs de la décentralisation

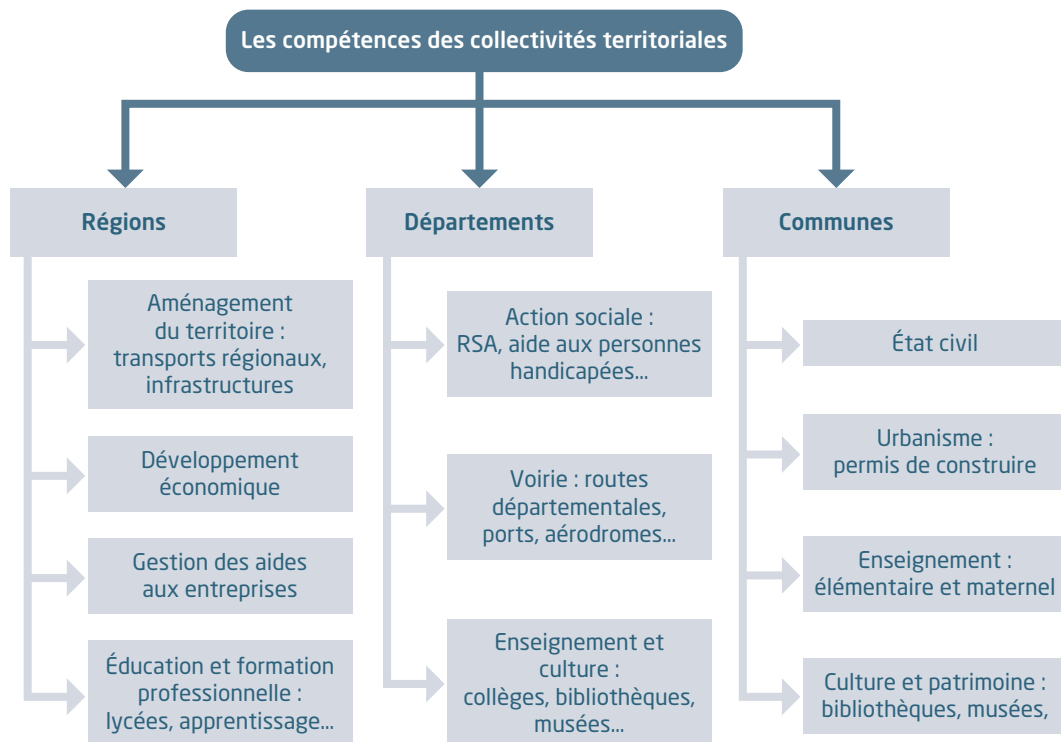
L'organisation des collectivités territoriales françaises est régulièrement critiquée : très complexe, elle rend l'action publique illisible. L'expression « millefeuille territorial » désigne la superposition d'échelons différents, à l'origine d'un gaspillage de ressources publiques. Pour y remédier, il faut agir selon les trois axes suivants :

Simplifier l'organisation de l'action publique au niveau local, pour améliorer transparence, lisibilité et crédibilité.	Renforcer la légitimité de l'intervention publique par le recours à la démocratie locale, qui permet une appréhension plus précise des besoins des citoyens.	Accentuer l'efficacité de l'action publique au niveau local : une décision prise localement a des effets plus rapides et plus conformes aux besoins des citoyens. Ainsi, chaque tâche doit être confiée à l'échelon le plus compétent (voir ci-dessous la définition du principe de subsidiarité).
---	--	--

2. Compétences et ressources des collectivités territoriales

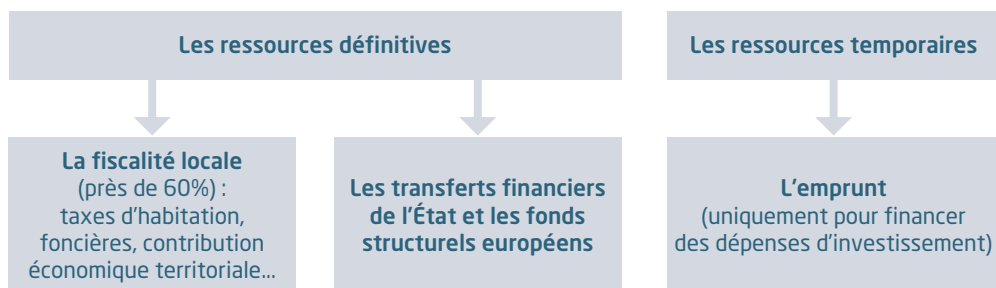
a. Les compétences privilégiées des collectivités territoriales

La répartition des compétences parmi les différentes collectivités territoriales s'organise selon le schéma suivant.



b. Les ressources des collectivités territoriales

Le financement de ces missions s'appuie sur les ressources suivantes.



II. L'affirmation du rôle économique de l'UE

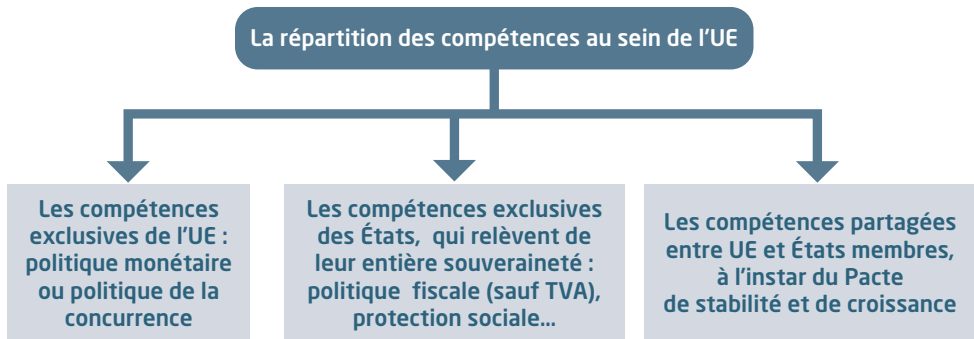
L'Union européenne (UE) est une union régionale qui s'est construite progressivement depuis le traité de Rome de 1957, selon deux logiques distinctes :

- un processus d'élargissement, visant à accueillir de nouveaux États membres : des 6 États fondateurs de la CEE en 1957, l'UE est passée à 28 depuis l'entrée de la Croatie en 2013, et compte 515 millions d'habitants en 2015 ; le PIB de l'UE (13 920 milliards d'euros), supérieur à celui des États-Unis, représente près du quart du PIB mondial ;
- un processus d'approfondissement, dont le but est d'intégrer et d'harmoniser le fonctionnement des États membres : l'UE est beaucoup plus qu'une zone de libre-échange : elle met en œuvre des politiques communes et cherche à instaurer une collaboration active entre ses membres sur les plans économiques, politiques et sociaux ; il est donc nécessaire de faire converger les règles et les institutions de chacun des États membres.

A La répartition des tâches au sein de l'UE

La création de la CEE puis de l'UE répond à un besoin, du point de vue économique, né de la complexification de l'économie mondiale à partir de la seconde moitié du xx^e siècle. Les nouveaux défis (mondialisation, risques environnementaux à l'échelle planétaire) ne peuvent plus être affrontés dans un cadre national. En acceptant de céder à une institution supranationale une partie de leur souveraineté, les États espèrent augmenter leur influence commune et trouver des solutions plus efficaces à ces nouveaux défis.

La hiérarchie des compétences au sein de l'UE est indiquée dans le schéma suivant.



La répartition des compétences entre les niveaux national et européen s'effectue selon le principe de subsidiarité, adopté depuis le traité de Maastricht.

DÉFINITION

Le **principe de subsidiarité** prévoit que ne sera fait par l'échelon supérieur (l'UE) que ce qui ne pourrait pas être fait de manière plus satisfaisante par l'échelon inférieur (les États). Ce principe consiste à privilégier le niveau inférieur tant que le niveau supérieur ne peut pas agir de manière plus efficace.

B Les grandes étapes de la construction européenne

La construction européenne s'est faite de façon très progressive et a franchi plusieurs étapes, qu'on peut décrire en reprenant la classification de B. Balassa (1961), qui distingue cinq phases, correspondant chacune à un degré d'intégration de plus en plus avancé.

Le tableau suivant présente ces étapes, illustrées par quelques-unes des dates marquantes de l'histoire de l'UE.

Zone de libre-échange (ZLE) : suppression des barrières protectionnistes entre pays membres. Chaque pays membre conserve sa propre politique commerciale vis-à-vis de l'extérieur de la ZLE.	1951 : Traité de Paris, fondant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). 1957 : Traité de Rome, instituant la Communauté économique européenne (CEE).
Union douanière : à la ZLE s'ajoute une politique commerciale commune vis-à-vis de l'extérieur.	La CEE devient une union douanière en 1968.
Marché commun : la libre circulation des facteurs de production (travailleurs et capitaux) s'ajoute à la libre circulation des marchandises.	1993 : entrée en vigueur du traité de Maastricht, qui permet la libre circulation des capitaux. La CEE devient l'Union européenne. 1995 : entrée en vigueur des accords de Schengen, qui suppriment les contrôles frontaliers pour les ressortissants de l'UE.
Union économique et monétaire (UEM) : au marché commun s'ajoute une coordination des politiques économiques et financières, surtout en matière monétaire (adoption d'une monnaie unique).	1997 : Traité d'Amsterdam, qui met en place le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) pour harmoniser les politiques budgétaires des États membres de l'UEM. 1999 : entrée en vigueur de l'UEM pour 11 pays. 2002 : mise en circulation de l'euro. 2010 : création du Fonds européen de stabilité financière. 2013 : Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, renforçant la coordination budgétaire.
Union politique : mise en place d'une intégration totale, qui suppose une unification de toutes les politiques économiques, de la défense et des affaires étrangères.	1992 : création de la citoyenneté européenne. 1999 : entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui instaure un ministre des Affaires Étrangères de l'UE.

L'UE constitue à ce jour la zone régionale la plus intégrée au monde. Aucune autre zone régionale n'est allée aussi loin. Par exemple, depuis 1992, les États-Unis forment, avec le Canada et le Mexique, une simple zone de libre-échange (ALENA). C'est aussi le cas de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) depuis 1967. Le Mercosur est un marché commun depuis 1991, et c'est aussi l'objectif, à terme, du Conseil de coopération du Golfe (CCG, créé en 1981).

Parallèlement à cette intégration croissante, l'UE s'élargit également régulièrement. Les premiers pas ont tout d'abord concerné des pays proches géographiquement, et surtout économiquement (Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, ou même Grèce). Cependant, depuis 2004, l'UE intègre des pays aux niveaux de développement économique très différents de celui des pays membres, comme les Pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

C Les principales politiques européennes

1. La politique conjoncturelle dans l'UE

L'UE a profondément modifié la pratique de la politique économique des États membres. Depuis l'entrée en vigueur de l'euro, le pouvoir monétaire est entre les mains de la Banque centrale européenne (BCE). Les politiques budgétaires sont restées du ressort des autorités nationales, mais contraintes au respect du Pacte de stabilité et de croissance.

a. La politique monétaire de la BCE

Au sein de l'UEM, c'est la BCE qui est en charge de la politique monétaire. Mise en place en 1998, elle est l'institution principale du Système européen de banques centrales (SEBC), qui rassemble la BCE et les Banques centrales nationales des 28 États membres de l'UE, et qui est chargé de décider de la politique monétaire.

Les raisons d'une monnaie unique et d'une banque centrale européenne

L'adoption d'une monnaie unique s'explique par le **triangle d'incompatibilité**, notion introduite par R. Mundell, qui affirme qu'en économie ouverte, un pays ne peut respecter simultanément les trois critères suivants : liberté de circulation des capitaux, taux de changes fixes et politique monétaire autonome (possibilité de choisir librement l'objectif de la politique monétaire).

Le raisonnement est le suivant. Lorsque les capitaux sont libres de circuler et que les taux de change sont fixes, les dirigeants d'un pays doivent consacrer la politique monétaire à la défense de la parité de la monnaie (objectif externe), ce qui les empêche de la consacrer à un objectif interne (maîtrise de l'inflation ou lutte contre le chômage). Par exemple, si la politique monétaire se traduit par une baisse des taux d'intérêt pour soutenir la croissance (objectif interne), les capitaux sont moins bien rémunérés et quittent le pays, provoquant ainsi la baisse du taux de change. Les dirigeants devront alors défendre la parité de la monnaie pour maintenir les taux de change fixes, et donc... augmenter les taux d'intérêt, ce qui est en contradiction avec la politique initiale. Ainsi, poursuivre un objectif interne est impossible, et la politique monétaire ne peut plus être autonome, ce qui incite à une politique monétaire commune s'appuyant sur une monnaie unique.

Une monnaie unique possède d'autres vertus :

- en supprimant le besoin de convertir les monnaies, elle réduit les coûts de transaction et les coûts liés à l'incertitude quant à l'évolution future des taux de change (donc le besoin de se couvrir contre ces risques sur le marché des changes à terme) ;
- elle accompagne et favorise l'approfondissement du marché unique européen, en permettant des comparaisons de prix plus aisées dans l'ensemble de la zone euro, comparaisons favorables à la concurrence, à l'intensification des échanges commerciaux, à la croissance et à l'emploi.

Les objectifs de la politique monétaire : priorité à la stabilité des prix

Conformément aux traités européens, l'objectif principal de la politique de la BCE est de maintenir la stabilité des prix, c'est-à-dire de **maîtriser l'inflation** : elle cible un taux d'inflation de 2 % pour l'ensemble de la zone euro. Une fois cet objectif atteint, elle peut soutenir les autres objectifs de l'UE : un niveau d'emploi élevé et une croissance soutenable.

La priorité de la BCE est donc la stabilité des prix. En guise de comparaison, la banque centrale américaine (la Fed) a pour objectifs la croissance économique, le plein-emploi et la stabilité des prix, et la priorité donnée à ces trois objectifs dépend de la conjoncture.

Un assouplissement depuis la crise de 2008

La BCE semble être beaucoup plus souple depuis l'éclatement de la crise financière de 2008 et de la crise de la dette européenne qui en a résulté. Son gouverneur, M. Draghi, n'a pas hésité à baisser très fortement ses taux directeurs et à mettre en place des **politiques « non conventionnelles »**, consistant à racheter sur le marché financier des créances douteuses ou des titres de dettes souveraines en émettant de la monnaie.

Par ailleurs, depuis la crise, la BCE a également modifié la **politique de change** de l'UEM dont elle est responsable. Depuis sa création, la BCE avait tenté de faire de l'euro une monnaie forte, autre moyen de maîtriser l'inflation. En revanche, depuis la crise, l'euro fort n'est plus compatible avec la souplesse monétaire de la BCE, et celle-ci laisse l'euro se déprécier. Cette politique de change est considérée par de nombreuses entreprises européennes comme une bonne nouvelle, puisque l'euro fort avait tendance à réduire leur compétitivité-prix et donc leurs parts de marchés.

L'UEM est-elle une zone monétaire optimale (ZMO) ?

Si la monnaie unique présente des avantages, son adoption devrait se faire dans le cadre de ce que R. Mundell a qualifié en 1961 de « zone monétaire optimale ».

DÉFINITION

Une **zone monétaire** est un espace géographique caractérisé par un régime de changes fixes à l'intérieur de ses frontières et flexibles avec l'extérieur.

Une zone monétaire est optimale lorsque le risque de chocs asymétriques (concernant une partie seulement de la zone, par opposition aux chocs symétriques qui touchent toute la zone) est faible ou que ceux-ci peuvent-être aisément résorbés.

Une zone monétaire optimale doit réunir des économies semblables, ou convergeant les unes vers les autres en termes structurels et conjoncturels (performances macroéconomiques). Un choc asymétrique peut alors être plus aisément amorti par la mobilité des travailleurs, des capitaux, des biens ou des services. Par exemple, si un pays de la zone voit son chômage augmenter, le déplacement de ses chômeurs vers les pays épargnés par le choc doit théoriquement permettre de rétablir l'équilibre (puisque la dévaluation de la monnaie nationale n'est plus possible). Par ailleurs, certains auteurs soulignent que l'existence d'une intégration budgétaire permettant des transferts entre les pays peut contribuer à l'optimalité de la zone monétaire.

La zone euro n'apparaît donc pas comme une zone monétaire optimale.

- Certes, la mobilité des capitaux, des biens et des services est assurée, mais ce n'est pas le cas de la mobilité du travail, malgré les accords de Schengen : il existe des obstacles liés à des différences de langue, de culture ou de protection sociale.
- Depuis la crise, les performances économiques nationales ont plutôt tendance à diverger fortement diverger qu'à converger.
- S'il existe un budget européen, il est négligeable (de l'ordre de 1 % du PIB de l'UE) et il est absorbé à 40 % par la Politique agricole commune (PAC).

b. Des politiques budgétaires nationales encadrées

Les pays candidats à l'adoption de l'euro doivent s'engager à respecter les **critères de convergence** du **Traité de Maastricht**, dont deux concernent la politique budgétaire :

- le déficit public ne doit pas excéder 3 % du PIB ;
- la dette publique doit être inférieure à 60 % du PIB.

Une fois l'euro adopté, les pays concernés doivent respecter le **Pacte de stabilité et de croissance** (PSC) signé à Amsterdam en 1997, qui reprend ces deux critères, en les assortissant d'un mécanisme de surveillance et de sanctions en cas de déficit excessif. Ce pacte se justifie par la convergence nécessaire à l'optimalité de la zone euro, et par les risques inflationnistes pour l'ensemble de la zone associés à la dérive budgétaire dans un pays membre. En effet, selon les néoclassiques [► CHAPITRE 1], le déficit budgétaire stimule la demande, alors que l'offre ne peut s'adapter à court terme, ce qui conduit les entreprises à augmenter leur prix sans produire plus. De plus, par le mécanisme nommé « inflation importée » il y a risque que l'inflation dans un ou plusieurs pays se propage à l'ensemble de la zone euro.

Le PSC n'a pas empêché de nombreux pays de la zone euro de présenter des niveaux de déficit public très supérieurs aux 3 % imposés. Cela a été le cas de l'Allemagne en 2002 et de la France en 2003, soit bien avant la crise de 2007, et depuis la situation s'est largement dégradée du fait de la crise de 2008. Il est vite apparu que le PSC était insuffisant. Après de nombreuses négociations, le **Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance** (TSCG) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il introduit notamment une « **règle d'or** » des finances publiques :

- le déficit structurel (qui exclut les dépenses publiques dues aux variations de la conjoncture) ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB ;
- si cette première condition n'est pas respectée, l'État concerné doit adopter un ensemble de mesures correctrices et, s'il n'obtempère pas, peut se voir infliger une amende ;
- il ne peut y avoir d'exception qu'en justifiant de circonstances exceptionnelles telles qu'une récession ou un évènement indépendant de la volonté du gouvernement.

2. La politique structurelle européenne

a. Objectifs et moyens

Les difficultés rencontrées par la politique conjoncturelle au sein de l'UEM s'expliquent en partie par l'hétérogénéité des pays membres et par la convergence imparfaite de leurs économies. Les politiques structurelles visent donc à pallier ces problèmes en tentant d'harmoniser le fonctionnement des marchés, ainsi que les règles et normes en vigueur au sein de l'UE.

La plus aboutie de ces politiques structurelles est la politique de la concurrence [► CHAPITRE 21]. On peut citer ensuite la politique agricole commune et la politique industrielle.

Pour mener ses politiques structurelles, l'UE dispose d'un budget financé par quatre types de ressources :

- les droits de douane sur les produits importés ;
- les prélèvements agricoles ;
- une partie de la TVA prélevée au niveau national ;
- les contributions des États membres, proportionnelles à leur richesse, dont le niveau dépend en grande partie de négociations entre les chefs d'État et de gouvernement.

L'UE, n'étant pas un État, ne peut pas lever ses propres impôts. Or les États sont réticents à financer ce budget (qui atteint à peine 1 % du PIB européen depuis 2011). Par ailleurs, celui-ci est presque entièrement absorbé par deux politiques communautaires : la PAC pour plus de 40 %, et le Fonds européen de développement économique régional (FEDER) pour 35 %.

b. La politique agricole commune (PAC)

La PAC a été mise en place en 1962 entre les six pays fondateurs de la CEE, puis a été élargie progressivement aux nouveaux États membres. Elle poursuit trois objectifs :

- l'indépendance et l'autosuffisance alimentaire de l'UE ;
- le contrôle des prix des produits agricoles ;
- la stabilité des revenus des agriculteurs.

c. Les politiques industrielles

Le continent européen a été l'une des premières victimes de la désindustrialisation : les secteurs traditionnels ont disparu les uns après les autres (textile, sidérurgie, charbonnages, etc.), alors que dans d'autres (comme l'automobile et la chimie), la concurrence internationale s'est considérablement accrue.

À partir des années 1970, l'Europe a mis en place un certain nombre de projets de grande envergure, qui furent des succès notables, dans des secteurs comme l'énergie nucléaire, l'armement, l'espace (Ariane) et la construction aéronautique (Airbus). Cependant, ces projets se sont révélés peu créateurs d'emplois.

En revanche, l'UE est encore en retard dans le secteur des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et les biotechnologies – ou plus généralement dans le domaine des sciences de la vie). Ce retard, par rapport aux États-Unis essentiellement, s'explique en partie par des dépenses relativement basses en R&D, une fuite des cerveaux, la faible taille des entreprises européennes au regard de leurs concurrentes étrangères, etc.

En 2000, le **sommet de Lisbonne** propose une stratégie dont l'objectif est de faire de l'UE « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et d'une plus grande cohésion sociale »... à l'horizon 2010. Chaque État devait consacrer 3 % de son PIB au financement des dépenses de recherche et développement. Cependant, le bilan s'est révélé décevant, la plupart des États n'atteignant pas les objectifs fixés.

Dans cet échec, c'est **l'incohérence avec la politique de la concurrence** qui est pointée du doigt [► CHAPITRE 21]. En effet, selon J. Schumpeter [► CHAPITRE 8], une croissance fondée sur l'innovation nécessite une certaine dose de concurrence imparfaite et, parfois, des aides de l'État, généralement interprétées comme une forme de concurrence déloyale par les autorités européennes, plus favorables à une conception « pure et parfaite » de la concurrence.

Le **plan Juncker**, présenté en novembre 2014, cherche à atteindre les mêmes objectifs, mais propose en sus un plan d'investissement conséquent, en vue de compenser la faiblesse de l'investissement privé, accentuée par la crise.

- L'objectif est d'inciter les entreprises privées à investir pour relancer la croissance et l'emploi.
- Le plan prévoit de lever 315 milliards d'euros sur trois ans, dont 60 milliards d'euros de fonds publics, le reste étant financé par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSl).
- Est prévu le soutien des investissements stratégiques dans des domaines clés tels que les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, ainsi que le financement à risque des petites entreprises.

QCM

- 1 La décentralisation consiste à accorder des compétences à :
 - a. une institution supranationale.
 - b. des agents de l'État à un niveau local.
 - c. des collectivités territoriales autonomes.
- 2 Le RSA est géré par :
 - a. l'État.
 - b. les départements.
- 3 La politique monétaire de la BCE, selon ses statuts, a pour objectif prioritaire de :
 - a. soutenir la demande globale en favorisant le crédit.
 - b. réduire le chômage en laissant filer l'inflation.
 - c. stabiliser les prix en contrôlant la croissance de la masse monétaire.
- 4 Le Pacte de stabilité et de croissance impose aux États membres de la zone euro :
 - a. une contribution annuelle de 1 % de leur PIB au budget de l'UE.
 - b. un déficit et une dette publics respectivement inférieurs à 3 % et 60 % de leur PIB.
 - c. un taux d'inflation inférieur à 2 % par an.

EXERCICE GUIDÉ

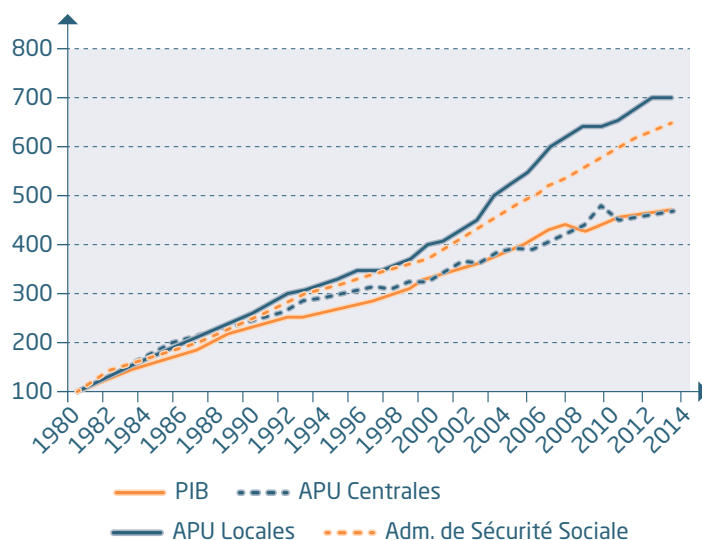
■ ÉNONCÉ Analyse de données chiffrées – La décentralisation

Commentez l'évolution de la place des collectivités territoriales dans l'action publique :

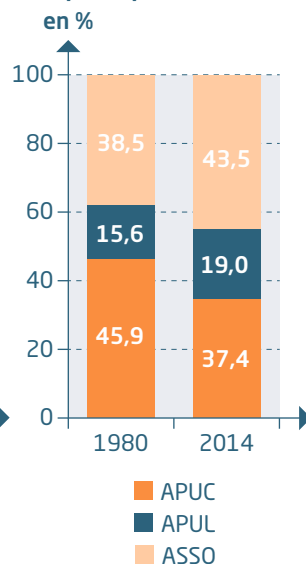
ANNEXES

ANNEXE 1

Évolution des dépenses des administrations publiques relativement à celle du PIB (base 100 en 1980)



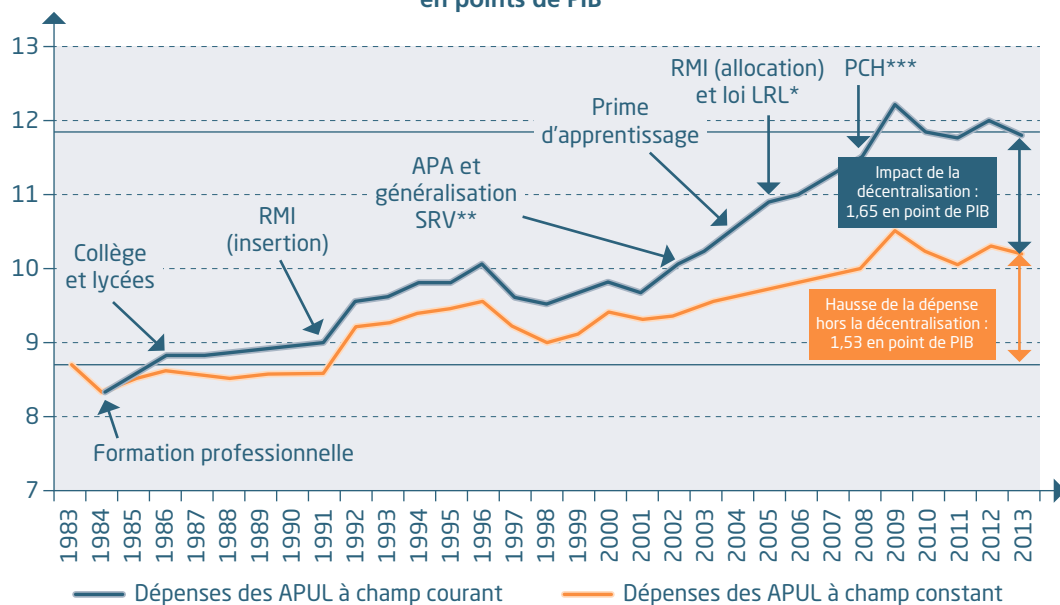
Part des dépenses des adm. publiques dans la dépense publique totale en %



Source : Comptes nationaux – Base 2010, Insee

ANNEXE 2

Évolution des dépenses des APUL à champ courant et constant de compétences, en points de PIB



* Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

** Services régionaux de voyageurs

*** PCH : prestation de compensation du handicap

Source : INSEE, DGCL, calculs direction du budget, in annexes au PLF 2016.

ANNEXE 3

	1997	2005	2010	2015 (p)
Aux départements				
Aide sociale (1) dont :	14 002	25 928	33 678	39 795
revenu minimum d'insertion / revenu de solidarité active	///	6 696	8 603	11 637
allocation personnalisée d'autonomie (APA)	///	4 113	5 372	5 654
Collèges	2 657	3 345	4 304	4 188
Services départementaux d'incendie et de secours	///	1 740	2 386	2 725
Aux régions				
Formation professionnelle continue (dont apprentissage)	1 900	3 468	5 052	5 364
Enseignement	2 892	3 964	6 326	6 100
Transport ferroviaire régional de voyageurs	443	2 859	3 195	4 273

Source : DGCL, Insee in Tableaux de l'économie française, 2016.

■ CORRIGÉ

MÉTHODE

Commencez par identifier que la question porte sur l'évolution de l'importance des collectivités territoriales dans l'action publique, celle-ci pouvant aussi être assurée par d'autres administrations comme l'État central (APUC) ou la Sécurité sociale (ASSO).

Intéressez-vous ensuite au titre des différents graphiques, pour repérer comment ils vous permettront de répondre à la question et comment vous pourrez organiser votre réponse.

Le premier graphique compare l'évolution des dépenses entre les différentes administrations publiques entre elles, dont celles des collectivités territoriales, mais aussi par rapport au PIB.

Le second graphique compare la part des dépenses de chaque type d'administration dans les dépenses totales.

Le troisième graphique est consacré à l'évolution des dépenses des collectivités territoriales en identifiant la contribution de la décentralisation.

Le dernier graphique détaille l'impact de la décentralisation sur les dépenses des départements et des régions, en présentant dans le détail l'évolution de leurs dépenses liées aux compétences qui leur ont été transférées.

Lors de l'analyse détaillée des documents, vous prendrez garde à bien comprendre les unités de mesure (indice, point de PIB, etc.) et à repérer les grandes tendances, pour éviter de vous perdre dans des détails.

Depuis 1980, les dépenses publiques ont augmenté plus vite que la richesse nationale, à l'exception des dépenses des administrations publiques centrales. Celles-ci ont connu une augmentation sensiblement similaire, en-dehors de la période des années 1990 et de la crise de 2008, qui a interrompu une courte phase de croissance inférieure à celle du PIB.

Dès la fin des années 1980, on repère donc un décrochage entre la croissance des dépenses des collectivités territoriales et celle des administrations centrales par rapport au PIB. Elles progressent nettement plus vite, à l'instar des dépenses des administrations de Sécurité sociale, dont la croissance est encore plus rapide, avec une accentuation vers les années 2000.

On repère ainsi que les dépenses des collectivités territoriales représentent une part croissante des dépenses publiques dans leur ensemble : de 15,6 % en 1980, elles passent à 19 % en 2014, tandis que la part des dépenses des administrations centrales a diminué durant la même période. On note toujours le dynamisme des dépenses de Sécurité sociale.

La hausse des dépenses des administrations locales et de leur part dans l'ensemble des dépenses publiques provient de plusieurs causes. D'une part, elle s'explique par les effets de la décentralisation et de l'extension de certaines compétences, qui ont contribué à raison de +1,65 point de PIB à la hausse du poids des dépenses des APUL dans le PIB. D'autre part, elle est accentuée par la hausse des dépenses locales, soit +1,53 point de PIB entre 1983 et 2014, à champ de compétences constant, c'est-à-dire hors décentralisation. On en déduit que leurs dépenses augmentent aussi en dehors du transfert de compétences nouvelles.

ATTENTION

Ne confondez pas décentralisation et délocalisation. La première concerne le transfert de compétences de l'État central vers les collectivités territoriales, tandis que la seconde est la décision prise par les entreprises d'implanter une part de leurs activités à l'étranger. Bien que cela n'ait rien à voir, les étudiants font cette erreur bien plus fréquemment qu'on ne le pense !

On repère une augmentation des dépenses en vertu du transfert de compétences : la gestion des collèges et lycées est respectivement confiée aux départements et aux régions ; divers dispositifs

d'aide sociale sont portés à la charge des départements, tels le RMI ou l'APA ; l'apprentissage et les transports ferroviaires deviennent la responsabilité de la région.

À cet égard, on note que les dépenses liées aux mesures transférées aux départements ont augmenté considérablement. C'est le cas en particulier de l'aide sociale, qui a presque triplé depuis 1997, alors que les autres dépenses ont connu une croissance plus maîtrisée, étant en baisse entre 2010 et 2015. Cela est essentiellement dû à la montée en puissance du RMI et du RSA, en lien avec la conjoncture économique.

Les régions ont aussi vu leurs dépenses augmenter suite à la décentralisation : c'est le cas pour la formation professionnelle et le transport ferroviaire de voyageurs. Toutefois, les montants engagés sont moindres et tendent à baisser dans le cas de la gestion des lycées entre 2010 et 2015.

EXERCICES

★★★ EXERCICE 1 La construction européenne ⌚ 15 minutes

Présentez comment l'UE est devenue la zone économique régionale la plus intégrée au monde.

★★★ EXERCICE 2 La zone euro en quête d'union budgétaire ⌚ 25 minutes

- 1 Rappelez comment est répartie la fonction de stabilisation de la conjoncture au sein de la zone euro.
- 2 Présentez le dispositif de discipline budgétaire mis en place par le Traité de Maastricht et expliquez-en l'efficacité en période normale.
- 3 Expliquez son inefficacité pendant la crise.

ANNEXE

Entretien avec A. Bénassy-Quéré*

On part d'un constat : la crise a montré qu'une monnaie commune sans politique budgétaire commune n'était pas viable.

Tout à fait ! Quand on a créé l'union monétaire, on a laissé croire que c'était une opération un peu technique qui ne changerait rien au reste, ce qui était une erreur. Dans les années 70, le rapport Mac Dougall avait suggéré de mettre en place un budget fédéral de l'ordre de 5 à 7 % du PIB dans un premier temps, avec l'idée d'aller à 20-25 % (...), ce qui était très ambitieux. Ensuite, lors du Traité de Maastricht, les politiques n'étaient pas prêts à accompagner l'union monétaire d'une union budgétaire ; on a simplement fait de la discipline et non de l'union budgétaire.

Il est utile dans ce domaine de se référer aux fédérations existantes : si la zone euro était une fédération, alors elle aurait un budget. Or, que font les fédérations avec leur budget ? Elles s'en servent de trois manières : produire des biens publics communs à toutes les régions (R&D, infrastructures, sécurité, défense), ce que fait l'UE dans une certaine mesure, la zone euro ne le faisant pas du tout. Le deuxième point sont les transferts, qui sont un tabou : il y a des transferts entre les régions produits par le budget de l'UE mais pas au niveau de la zone euro. Le troisième point, qui est intéressant pour la zone euro, c'est que les fédérations utilisent leur budget pour faire de la stabilisation, c'est-à-dire soutenir le revenu des résidents en temps de crise et profiter des périodes d'expansion pour accumuler des excédents, de manière à faire face à la crise suivante.

Pour tous les candidats : **une préparation complète à l'épreuve**

- ✓ Un cours visuel et synthétique → pour aller à l'essentiel
- ✓ Des exemples et définitions → pour illustrer le cours et l'approfondir
- ✓ Des QCM → pour s'autoévaluer
- ✓ De nombreux exercices → pour acquérir de bons réflexes
- ✓ Des cas, annales et sujets inédits → pour se mettre en situation d'examen
- ✓ Tous les corrigés commentés → pour mettre toutes les chances de son côté

Des auteurs au cœur du diplôme

Agrégé d'économie et gestion, **Christian Carrissant** enseigne en DCG et DSCG au Cnam-Intec. Il est également membre des jurys et participe à la conception des sujets d'examen.

Agrégée et normalienne, **Pascale Schoenauer** enseigne en classes préparatoires à l'expertise comptable à l'ENC Bessières (Paris). Elle est également membre des jurys et participe à la conception des sujets d'examen.

Vuibert

ISBN : 978-2-311-40229-2



9 782311 402292

Un site dédié
www.expert.vuibert.fr
pour vous accompagner
dans vos révisions